

23_20A-DT

**Décision portant mise à disposition ponctuelle du parking du CTM
1 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières**

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;
Vu la convention du 21 décembre 2023 entre la Ville de Coignières et la société LCTP pour la mise à disposition ponctuelle du parking du CTM afin de lui permettre de procéder au remisage d'une mini-pelle 3,5 Tonnes, d'une chargeuse et d'une pelle de marque MECALAC ;

Considérant la demande du 18 décembre 2023 de la société LCTP sise 537 rue Hélène BOUCHER 78530 BUC, représentée par son Président, M. José SIMOES MARQUES, pour remiser 3 engins de chantiers au Centre Technique Municipal durant la période d'interruption des fêtes de fin d'année du chantier de la résidence des Acacias ;

Considérant que le chantier de la résidence des Acacias sera interrompu du 22 décembre 2023 au 07 janvier 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité les engins de chantier ne peuvent pas rester sur le chantier durant la période des fêtes de fin d'année ;

DECIDE

ARTICLE 1 – Du 22 décembre 2023 au 08 janvier 2024, la société LCTP est autorisée à stationner 3 engins de chantier sur le parking du Centre Technique Municipal 1 rue du Moulin à Vent 78310 Coignières.

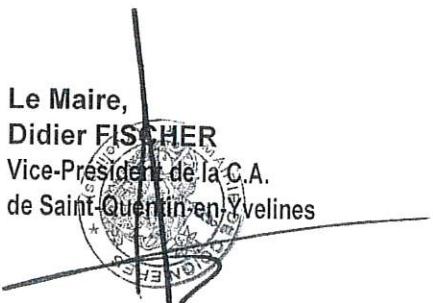
ARTICLE 2 – La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 3 – L'occupation du domaine privé de la Commune est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 4 – La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27/12/2023

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-Président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.